

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Demande n° 26 / _____

Société _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Nom du représentant légal _____

Téléphone : _____ @ _____

N° de SIRET (obligatoire) _____

Lieu de l'occupation _____

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS JOINDRE UN PLAN D'EMPRISE	QUANTITÉ ou SURFACE (*)	DATES D'INSTALLATION	TARIFS applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (Décision du 19 décembre 2025)
Occupations permanentes au droit d'un commerce : Installation d'étal, dépôt d'emballages ou de marchandises, rôtiſſoires, vitrines réfrigérées, installations décoratives, jardinières, ... Tarif au m ² par an			130,00 €
Terrasses de café : Terrasse fermée tarif au m ² par an			153,00 €
Terrasse semi-fermée tarif au m ² par an			130,00 €
Terrasse ouverte, comprenant chaises, tables, arbustes, etc tarif au m ² par an			97,50 €
tarif au m ² par semestre (période estivale : du 01/05 au 31/10)			80,00 €
Occupations temporaires de type commercial : Installation d'étal pour vente exceptionnelle devant un commerce Tarif au m ² par jour			14,00 €
Commerce ambulant Tarif à l'unité par jour			26,50 €
Activités foraines et attractions assimilées Droit forfaitaire à la journée Occupation < 100 m ²			26,50 €
Occupation > 100 m ²			153,00 €
Tournage de films Forfait par jour			1 270,00 €
Manifestations commerciales : Installation de chapiteau Tarif au m ² par jour			7,20 €
Brocante, vide grenier, foire à tout Tarif au mètre linéaire par jour			3,00 €

(*) Les résultats des calculs permettant d'aboutir à la détermination d'un linéaire ou d'une surface seront arrondis à l'unité supérieure.

DEMANDE DE PROROGATION

Du

au

Je m'engage à me conformer aux lois et règlements en vigueur que je déclare parfaitement connaître et à payer à la première réquisition de l'administration, les droits de voirie de stationnement et de dépôt dont je reconnais avoir été informé(e) lors de la souscription de la présente demande. Les pétitionnaires sont invités à formuler leur demande au moins 4 semaines avant l'occupation du domaine public sollicitée.

Attention : A compter du 1^{er} jour de l'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire dispose d'un délai de 8 jours pour informer la Ville de la non-motivation de cette permission. Passé ce délai, seront facturés et aucune annulation partielle ou totale des droits de voirie ne pourra être effectuée.

Cachet de la société

Nom et signature :

Le